

GARANTIE ANNULATION - PERTE DE BAGAGES

Ces garanties, optionnelles et facultatives ne sont pas incluses dans le prix de nos séjours.

Leur montant est de 3,5% du prix du séjour, hors adhésion avec un minimum de perception de 9 € .

Elles doivent être impérativement souscrites au moment de l'inscription. Aucune demande d'assurance de ce type postérieure à l'inscription ferme et définitive du groupe ne pourra être acceptée.

Garantie proposée

* La garantie annulation optionnelle et pouvant être souscrite à titre individuel garantit au participant le remboursement des sommes retenues par notre organisme conformément aux conditions de l'Article 3 de notre règlement intérieur qui doit obligatoirement être remis au participant en même temps que leur formulaire d'inscription définitive.

Nature et montant des garanties

| GARANTIES | MONTANTS ET LIMITES |
|--|---|
| Annulation ou modification de voyage | Maximum par personne : 7 622 € |
| | Maximum par événement : 38 112 € |
| | Franchise : 30 € |
| Perte, vol ou détérioration de bagages | Maximum par personne : 762 € |
| | Limitation des objets de valeur : 381 € |
| | Franchise par dossier : 30 € |

Risques couverts

* La garantie annulation intervient lorsque l'adhérent doit annuler son voyage et son séjour pour des raisons de maladie, d'accident dûment certifiées.

* Sont également couvert par la garantie annulation le décès du participant ou d'un proche (deuxième degré); l'hospitalisation du participant pour une cause intervenue après l'inscription.

* La garantie couvre par ailleurs le report imprévu et imprévisible d'un examen dont les épreuves devaient, à l'origine, se dérouler entièrement avant la date du début du séjour.

Notes importantes

* Cette garantie annulation n'est valable que pour une inscription à un séjour proposé par notre organisme.

* Elle cesse ses effets le jour du début du voyage et du séjour. En cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour, même pour cause accidentelle, aucun remboursement dans le cadre de cette garantie annulation ne pourra alors être effectué.

* Dans tous les cas, une franchise de 30 € par personne et par dossier demeurera à la charge du participant. A noter également que l'adhésion à l'Association Mondes Nouveaux restera acquise (Article 1 du Règlement Intérieur).

Conditions d'exclusion

Maladie ou accident pré-existant à l'inscription, complication d'une grossesse, nécessité d'effectuer une cure ou un traitement à la suite d'un état dépressif, utilisation de drogues ou stupéfiants, tentative de suicide, non présentation pour quelle que cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage, annulation du fait du transporteur qu'elle qu'en soit la cause, contre-indication de voyage aérien.

PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES

Cette garantie est acquise 24h/24 pendant toute la durée du voyage, conformément aux dates et pays de destination indiqués sur le dossier d'inscription. Elle prend effet au plus tôt à la date du départ zéro heure et cesse dès son retour au domicile ou au plus tard le lendemain zéro heure de la date de retour figurant sur le dossier d'inscription.

Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation et à l'assurance perte, vol ou détérioration de bagages, l'adhérent doit obligatoirement prévenir notre assureur (AVA : Assurance-Voyages & Assistance) ainsi que notre organisme, par écrit, dans les 5 jours ouvrables où l'assuré à connaissance du sinistre. Passé ce délai, AVA se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.

Adresse de la compagnie d'assurance :
ASSURANCE-VOYAGES & ASSISTANCE
24, Rue Pierre Séward
75009 PARIS

Adresse de notre organisme
HORIZONS DU MONDE
Voyages et Séjours
6, Rue des Tanneurs 16110 LA ROCHEFOUCAULD

Comment souscrire la garantie annulation

Celle-ci ne peut être contractée qu'au moment de l'inscription définitive à un de nos séjours.

Dans tout les cas, joindre à l'envoi de vos fiches d'inscription, la liste nominative des participants désirant la souscrire en utilisant la feuille qui vous sera fournie à cet effet. Une facture spécifique à laquelle sera jointe copie de votre liste nominative vous sera adressée en même temps que la facture de votre séjour. Ce document sera la preuve que les participants bénéficient d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

Le texte complet du contrat d'assurance sera adressé au professeur organisateur du voyage à réception de la confirmation du séjour.